

CONSEIL REGIONAL

15 et 16 décembre 2016

DELIBERATION

**La révision de la politique territoriale régionale :  
continuité et adaptation aux dynamiques bretonnes**

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 22 novembre 2016, s'est réuni en séance plénière le vendredi 16 décembre 2016 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

**Étaient présents :** Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 12h50), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 14h20), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 15h20), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANEA (jusqu'à 14h20), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 12h15), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL (jusqu'à 14h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Évelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER (de 10h05 à 15h), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 10h45), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Élisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND (à partir de 14h15), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 14h45), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Patrick LE FUR (jusqu'à 11h30 puis à partir de 13h), Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Léna LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIALHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 11h35 puis à partir de 14h15), Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (à partir de 10h15), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 14h15), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 10h05), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Émeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI

**Avaient donné pouvoir :** Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD de 9h à 12h50), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bertrand PLOUVIER à partir de 14h20) Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 15h20), Monsieur Marc

## REGION BRETAGNE

COATANÉA (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 14h20), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 12h15), Madame Corinne ERHEL (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 14h20), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA de 9h à 14h20 puis à Monsieur Karim GHACHEM à 14h20), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 9h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID de 9h à 10h05, puis à partir de 15h) Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON à partir de 10h45), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 9h puis à Monsieur Martin MEYRIER à partir de 14h20), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN de 9h à 14h15), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 14h45), Monsieur Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 9h), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 9h) Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Gérard DE MELLON de 11h30 à 13h), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Monsieur Émeric SALMON de 11h35 à 14h15) Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Madame Corinne ERHEL à partir de 9h jusqu'à 10h15), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Gwenegon BUI à partir de 14h20, puis à Madame Catherine Saint James à 15h20), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 14h15), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 10h05)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 5 décembre 2016 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 8 décembre 2016,

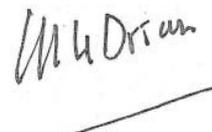
Et après en avoir délibéré ;

### DECIDE

**(Le groupe Front National vote contre)**

**- D'APPROUVER** le cadre de la révision de la politique territoriale joint en annexe.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian



TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

Direction de l'aménagement et de l'égalité

Session du Conseil régional  
Décembre 2016

## La révision de la politique territoriale régionale : continuité et adaptation aux dynamiques bretonnes

Le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent, métropolitains, agglomérations, communautés, villes, bourgs, espaces littoraux, intérieurs, et en font la richesse dans leur diversité et leur complémentarité. En parallèle, la dynamique régionale se doit d'entraîner tous les territoires et de n'en délaissier aucun. C'est pourquoi, la Région agit avec constance et détermination depuis plusieurs mandats pour articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale adoptée en décembre 2013, au terme d'un dialogue approfondi avec les territoires permet la rencontre de ces deux approches. Elle poursuit trois objectifs : prolonger, amplifier et adapter aux territoires les actions mises en œuvre par la Région, responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement, renforcer la mise en cohérence de toutes les interventions : politiques de l'Union européenne, politiques nationales, régionales, départementales, locales...

L'équité est le principe central de la politique territoriale régionale. Elle vise en effet à favoriser l'égalité des chances par une prise en compte des réalités et des « capacités » locales. Ceci se traduit par la mise en œuvre d'une péréquation volontariste, accrue sur la nouvelle génération de contrats, permettant un soutien spécifique des territoires et des acteurs les plus fragiles dans leurs projets.

Par sa politique territoriale, la Région soutient et reconnaît l'innovation locale, l'intérêt d'une action publique plus en proximité, notamment quand elle favorise les mutualisations, la mise en cohérence, la capitalisation des bonnes expériences et leur transférabilité...

Les rencontres des territoires organisées à Saint-Brieuc, en juin 2013, avaient consacré cinq principes :

- une territorialisation, source d'efficacité de l'action publique ;
- une contractualisation, autour de projets de qualité ;
- une péréquation, pour œuvrer en faveur d'une plus grande équité territoriale ;
- la participation, comme étant une chance à saisir ;
- un soutien à une ingénierie territoriale mieux organisée.

Dans cet esprit, la Région a fait des contrats de partenariat déployés à l'échelle des pays le cadre global de son intervention en faveur de la mise en œuvre d'un projet de territoire, partagé entre tous les acteurs, publics comme privés. C'est dans ce cadre, également, qu'elle a souhaité mobiliser les fonds européens qu'elle gère dorénavant (FEDER, FEADER et FEAMP) et qu'elle a territorialisés via les outils proposés par la Commission européenne que sont l'ITI- investissement territorial intégré – et le DLAL – Développement local mené par les acteurs locaux).

Depuis un an et demi, ces contrats sont tous passés en phase de programmation et permettent la concrétisation de projets de développement pour les territoires.

Tout en inscrivant sa nouvelle politique territoriale 2014-2020 dans un cadre pluriannuel offrant une meilleure visibilité aux projets de territoires, la Région affichait clairement sa volonté de révision des contrats de partenariat en 2017, pour tenir compte d'un contexte, tant territorial que législatif et financier, très évolutif. .

Les Lois MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) ont singulièrement fait évoluer la carte territoriale en Bretagne (création de deux métropoles, passage de 101 à 59 Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en 2017, communes nouvelles, constitution de pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR)... mais également celle des compétences (entre tous les niveaux de collectivités).

Voici arrivé le temps de cette révision pour les contrats de partenariat Europe/Région/Pays.

Ainsi le présent rapport, qui présente le cadre de cette révision à mi parcours, témoigne t-il d'une ambition territoriale :

- pleinement opérationnelle, et confirmée dans les engagements financiers pris par la Région en 2014,
- inscrite dans la durée,
- constante dans ses grands principes,
- pragmatique dans l'adaptation de ses modalités,
- tenant compte des changements du contexte,
- tirant les enseignements des retours d'expériences.

Il convient de préciser que la traduction financière fine, avec répartition des nouvelles enveloppes contractuelles, ne pourra être présentée que lors de la session de février 2017. En effet, à la date de rédaction de ce rapport, certains EPCI concernés par le mouvement de fusion intercommunale n'avaient pas encore décidé à quel pays ils souhaitaient se rattacher ; ceci ne permettant pas de finaliser les répartitions.

Le volontarisme régional en matière d'aménagement du territoire est également confirmé par la présentation, à cette même session, d'un avenant au Contrat de plan dont la mise en œuvre sera pleinement articulée avec notre politique territoriale.

Cet avenant résulte du retour d'expérience sur la mise en œuvre des contrats de partenariats dont il ressort une assez faible mobilisation du volet dit « rééquilibrage territorial ». Il résulte aussi de la prise en compte d'une préoccupation croissante et très partagée en Bretagne quant aux enjeux liés aux centralités, notamment dans les espaces ruraux et à leur rôle dans la structuration des territoires, des services, des politiques publiques, de la qualité de vie.

La volonté d'accentuer l'engagement régional sur ces enjeux se traduit par la mobilisation de 28 M€ de crédits régionaux, dont 14 M€ sont des crédits nouveaux, afin de renforcer le soutien au développement des centralités des bourgs et des villes petites et moyennes. Cet effort régional global, qui vient accroître de 14 M€ l'enveloppe de notre politique territoriale, a permis d'obtenir une augmentation de même niveau de la part de l'Etat dans le cadre du contrat de plan.

C'est donc un dispositif nouveau et ambitieux qui sera mobilisé dans les quatre années à venir en appui à nos objectifs de dynamisation des espaces ruraux et d'équilibre des territoires.

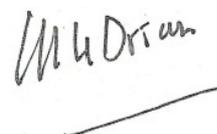
Les modalités d'intervention des nouveaux dispositifs « inter-territorialité » et « centralités » seront approuvés en Commission permanente.

Au delà de cette révision et du lancement de ces nouveaux dispositifs, les mouvements en cours ne sont pas achevés et se prolongeront pendant encore quelques années, toutes les conséquences des lois de réformes territoriales n'étant pas encore prévisibles. Aussi, le nouveau chantier, permis par la Loi NOTRe, d'élaboration d'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) que la Région va engager en 2017 sera une opportunité de travailler, collectivement, à dessiner la Bretagne de demain.

### **Je vous propose :**

**- d'approuver le cadre de la révision de la politique territoriale.**

Le Président



Jean-Yves Le Drian

# La révision de la politique territoriale régionale : continuité et adaptation aux dynamiques bretonnes

## Table des matières

La révision de la politique territoriale régionale : continuité et adaptation aux dynamiques bretonnes.....	1
1. Mettre en œuvre et adapter le cadre approuvé en 2013 et 2014.....	4
1.1. Mettre en œuvre le cadre de révision programmé en 2013 et 2014.....	4
1.2. Prendre en compte les dynamiques intervenues depuis 2013.....	4
1.3. Tirer les enseignements de la première période (2014-2016) de mise en œuvre des contrats .....	6
2. Proposer un cadre contractuel ajusté et opérationnel dès 2017.....	7
2.1. Poursuivre le partenariat à l'échelle des pays.....	7
2.2. Conforter la structure des contrats de partenariat.....	7
2.3. Négocier un ajustement des priorités d'interventions.....	8
2.4. S'appuyer sur une gouvernance intégrée et rodée (le Comité unique de programmation - CUP) en l'adaptant.....	9
2.5. Soutenir toujours les plus fragiles.....	10
2.6. 2017 : assurer une continuité de soutien pour les porteurs de projets.....	11
2.7. Mesurer l'impact du redécoupage territorial sur les fonds européens territorialisés.....	11
2.8. Conforter et actualiser le soutien à l'ingénierie territoriale.....	12
3. Répondre de manière plus forte à de nouveaux défis.....	13
3.1. Inciter au développement de l'inter-territorialité.....	13
3.2. Permettre aux quartiers prioritaires de la politique de la ville de mobiliser les financements de l'ANRU pour leur projet de renouvellement urbain.....	14
3.3. Renforcer l'armature urbaine et rurale bretonne fondée sur les centralités.....	15

# 1. Mettre en œuvre et adapter le cadre approuvé en 2013 et 2014

## 1.1. Mettre en œuvre le cadre de révision programmé en 2013 et 2014

Dès son adoption en décembre 2013, le cadre des contrats de partenariat Europe/Région/Pays 2014-2020 prévoyait une révision de ces derniers en 2017 qui devait permettre :

- le **débloccage** des crédits prévus sur la période 2017-2020, soit **137 785 114€** dédiés aux priorités de développement.
- la mise en œuvre d'une **péréquation** de ces crédits avec une mise à jour des indicateurs de péréquation
- la **renégociation avec les pays des priorités** de leur contrat ;
- la négociation d'une convention d'objectifs et de moyens en faveur de **l'ingénierie territoriale**.

## 1.2. Prendre en compte les dynamiques intervenues depuis 2013

Depuis 2013, le contexte a fortement évolué.

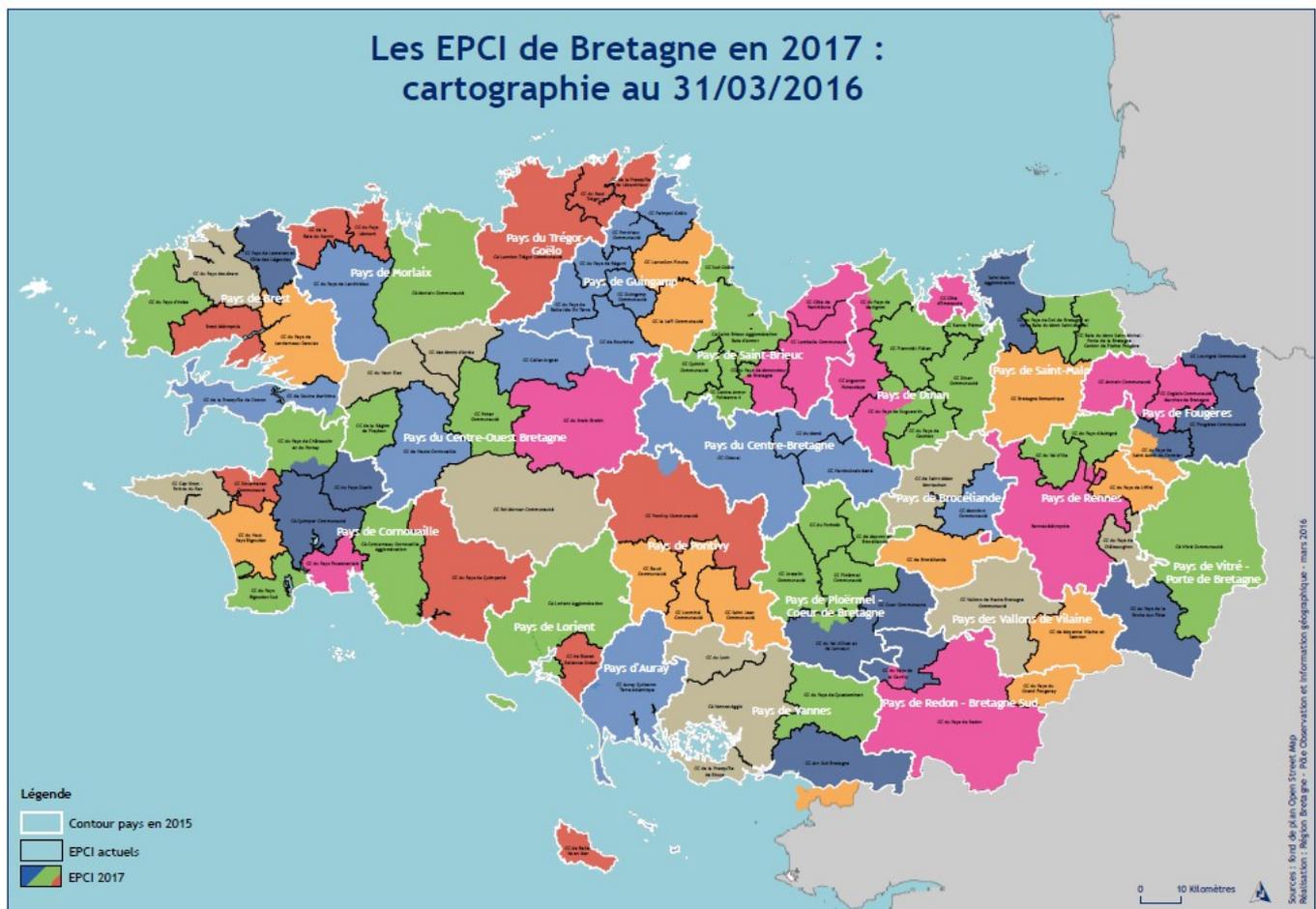
### 1.2.1. Une recomposition de la carte intercommunale effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017

La loi NOTRe a prévu un renforcement des intercommunalités, tant dans leurs périmètres que dans leurs compétences. Ainsi, il a été demandé à chaque Préfet de département d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale proposant une nouvelle carte d'EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) d'au moins 15 000 habitants (en dehors de quelques cas touchés par des exceptions liées à la densité).

Fin mars 2016, chaque Préfet de département avait, en Bretagne, présenté une carte qui devrait faire passer la région, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de 101 à 59 EPCI. A ce jour, les arrêtés préfectoraux définitifs n'ont pas encore tous été signés et devront l'être pour le 31 décembre prochain.

Les propositions départementales ont été d'ampleur et de conséquences diverses. Ainsi, le département des Côtes d'Armor devrait passer de 30 à 8 EPCI dont la moitié de communautés d'agglomération. Dans le Morbihan, on devrait passer de 21 à 12 EPCI ; en Ille-et-Vilaine de 24 à 18 ; et dans le Finistère de 26 à 21.

Ainsi que l'illustre la carte suivante, la carte intercommunale bretonne de 2017 va être composée de situations assez différentes selon les territoires. Cette évolution va également, de fait, entraîner des mouvements pour les 21 pays de Bretagne.



Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Bretagne comptera une diversité de pays dans le nombre d'EPCI qui les composent.

9 pays seront composés de seulement deux EPCI. 8 pays en regrouperont plus de deux. Et 4 pays en Bretagne ne vont plus compter qu'un seul EPCI, entraînant l'intégration de la structure de pays au sein du nouvel EPCI.

Sur les 4 pays concernés, les situations sont diverses :

- Le pays du Trégor-Goëlo va connaître une fusion de tous les EPCI le composant au sein d'une seule et même communauté d'agglomération qui devra compter un Conseil de développement ;
- Le pays de Dinan va voir quelques communes rattachées à Lamballe communauté (et intégrer le pays de Saint-Brieuc). Le reste du pays va fusionner en une seule et même communauté d'agglomération également dotée d'un Conseil de développement.
- Le pays du Centre-Bretagne va connaître une fusion des EPCI sur son ancienne échelle et sera également doté d'un Conseil de développement.
- Le pays de Redon-Bretagne-Sud va correspondre au périmètre d'un seul des 3 EPCI qui le composaient précédemment : la Communauté de communes du pays de Redon (CCPR) qui a émis le souhait de se transformer en communauté d'agglomération en 2018, et dotée également d'un Conseil de développement.

Pour les autres pays, s'ils sont moins fortement modifiés, ils sont également touchés dans leurs périmètres et le seront donc également dans leur gouvernance. Le nombre grandissant de pays comptant 2 EPCI devrait probablement conduire à rebattre leurs compétences et modes de fonctionnement.

Par ailleurs, certains pays se sont également structurés en PETR (pôles d'équilibre territorial et rural) ou sont en voie de l'être.

### 1.2.2. Des Conseils de développement devenus obligatoires dans les EPCI de plus de 20 000 habitants

Les Conseils de développement de pays sont également concernés par la recombinaison de la carte intercommunale.

La Loi NOTRe prévoit également que chaque EPCI de plus de 20 000 habitants se dote d'un Conseil de développement. Cette nouvelle disposition aurait pu néanmoins remettre en cause les Conseils de développement de pays en instituant, sur des territoires au sein du pays (les EPCI) de nouvelles instances proches dans leurs finalités. Toutefois, l'article 88 de la loi précise que « *par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres* ».

Cette dernière disposition permet de maintenir les Conseils de développement à l'échelle des pays. A la date de rédaction de ce document, il ressort que de nombreux EPCI ont prévu de s'appuyer sur les actuels Conseils de développement de pays pour satisfaire à cette obligation. Toutefois, ce n'est pas le cas de tous les EPCI. Dans des territoires où le pays est maintenu, il est probable que certains EPCI se dotent quand même de leur propre Conseil de développement. Sur d'autres territoires, le Conseil de développement de pays pourrait disparaître, remplacé par une montée en puissance des nouveaux Conseils de développement d'EPCI. Enfin, il restera à observer la situation sur les 4 « EPCI de pays » évoqués précédemment.

### 1.2.3. Des compétences qui évoluent

La loi NOTRe a mis fin à la clause de compétence générale des Régions et des Départements. Les Régions voient par ailleurs leurs compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique confortées. En ce domaine, un nouveau binôme est institué avec les EPCI. Il se traduira notamment par un conventionnement de la Région avec chaque EPCI en 2017 sur ce champ du développement économique.

## 1.3. Tirer les enseignements de la première période (2014-2016) de mise en œuvre des contrats

---

Afin d'échanger avec les pays sur leurs projets de territoires, leurs orientations, leur gouvernance et leur appréciation de la mise en œuvre de la politique territoriale régionale, la Vice-présidente à l'aménagement du territoire a mené un tro-breizh au cours du premier semestre 2016.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de l'expérience.

En 2013, la Région a souhaité confier aux pays la responsabilité de flécher des crédits régionaux en contrepartie de crédits de l'ANRU (Agence nationale de **renouvellement urbain**) sur des quartiers. Force est de constater que les pays et leurs EPCI ont eu des stratégies diverses sur une telle mobilisation. Au moment où l'ANRU confirme son souhait que la Région puisse lui indiquer précisément et de manière chiffrée l'état de son engagement financier, il semble préférable de pouvoir apporter un soutien à ces opérations en dehors, et en complément, des contrats de partenariat.

La mobilisation de crédits régionaux sur l'enjeu majeur de la **vitalité des centralités**, enjeu illustré par la mobilisation importante lors du colloque du 7 juin 2016, a également été inégale via les contrats de partenariat. En effet, certains pays n'ont pas souhaité afficher de stratégie globale de mobilisation de leur contrats sur cet enjeu (pas de mobilisation de l'axe rééquilibrage territorial -seuls 9 contrats sur 21 ont mobilisé un axe rééquilibrage), parfois pour des questions d'optimisation des crédits régionaux et de souplesse de leurs programmation sur les autres priorités du contrat.

La mise en œuvre de la première période des contrats a également été l'occasion pour certains acteurs de faire part du sentiment d'une **lourdeur de la gouvernance du contrat**, notamment à l'occasion des réunions des Comités uniques de programmation.

Enfin, les mouvements importants que connaissent les pays et EPCI par les modifications des limites territoriales renforcent le besoin d'**inter-territorialité**.

## 2. Proposer un cadre contractuel ajusté et opérationnel dès 2017

Il est proposé d'aborder cette révision avec pragmatisme et dans un souci de continuité de l'action publique. En effet, l'année 2017, malgré tous les changements qu'elle verra se mettre en œuvre ne doit pas être une année blanche.

### 2.1. Poursuivre le partenariat à l'échelle des pays

Les mouvements territoriaux qui touchent les EPCI et les pays ne remettent pas en cause la mise en œuvre de la politique contractuelle régionale. Dans ce contexte, la Région propose une approche différenciée selon les réalités territoriales, sans que cela ne signifie renoncement à une vision régionale de l'aménagement du territoire.

#### 17 Contrats de partenariat portés par des pays et 4 s'appuyant sur les nouveaux « EPCI de pays »

Parce que 17 pays sur les 21 perdurent, la Région engagera la révision des contrats de partenariat avec ces mêmes pays. Toutefois, comme évoqué précédemment, 4 pays qui étaient le support de contrats de partenariat entre 2014 et 2016 disparaîtront en 2017.

Pour les 4 « EPCI de pays » précités, la Région contractualisera avec ces derniers, tout en s'inscrivant dans les fondamentaux de la politique territoriale : un projet de territoire partagé par tous les acteurs du territoire, un accompagnement obligatoire de tous types de porteurs de projets (publics et privés) (par des chargé.e.s de mission dédié.e.s), la présence d'un Conseil de développement et une volonté de poursuivre un dialogue territorial. La Région veillera à afficher ces points comme préalables à la contractualisation avec ces nouveaux acteurs.

Comme en 2015, ces contrats seront signés par la Région et les structures porteuses de pays, les EPCI du territoire et le Conseil de développement.

#### Le Conseil de développement de pays, interlocuteur principal de la Région pour les acteurs privés

Comme évoqué précédemment, les Conseils de développement de pays vont demeurer pour la plupart, même si sur le territoire de ces mêmes pays, de nouveaux conseils de développement d'EPCI vont parfois s'installer.

Lorsque le pays et son Conseil de développement demeurent, il est proposé de ne « reconnaître » que le Conseil de développement correspondant à l'échelle de contractualisation.

Pour les 4 « EPCI de pays », il est proposé de reconnaître les Conseils de développement de ces nouveaux EPCI comme ceux à même de participer à la contractualisation régionale ; la Région souhaitant fortement que ces conseils capitalisent sur l'expérience des anciens Conseils de développement de pays.

Enfin, pour les cas où le Conseil de développement de pays disparaîtrait alors même que le pays demeure, la Région reconnaîtra comme interlocuteur, dans le cadre des contrats de partenariat, le collectif des Conseils de développement d'EPCI présents sur le territoire du pays.

Cette question a un impact sur la gouvernance des contrats (l'origine des membres privé.e.s des Comités uniques de programmation) et le soutien financier en faveur de l'ingénierie de ces Conseils de développement.

### 2.2. Conforter la structure des contrats de partenariat

La structure générale des contrats de partenariat demeurera identique à celle de 2014.

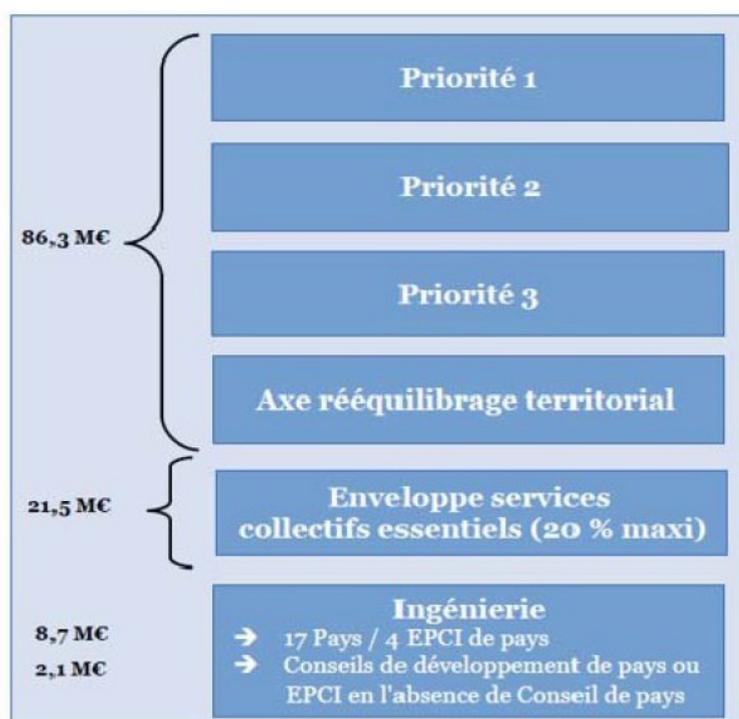
Ainsi, chaque pays<sup>1</sup> aura à proposer à la Région trois priorités thématiques (maximum) de mobilisation du contrat (déclinées en fiches-actions), la possibilité d'activer un axe rééquilibrage territorial ; ces premiers points devant mobiliser au moins 80 % de la dotation qui leur sera garantie pour les projets.

Chaque pays aura également la possibilité de mobiliser une enveloppe « services collectifs essentiels à la population » dans la limite maximale de 20 % de son enveloppe financière dédiée aux projets.

---

<sup>1</sup> Le terme de « Pays » recouvrant dans la suite de ce rapport à la fois les 17 Pays et les 4 « EPCI de pays »

Enfin, les pays bénéficieront également d'une enveloppe ingénierie ; et les Conseils de développement d'une enveloppe de 25 000€ par an. Ces deux enveloppes dédiées à l'ingénierie feront l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens.



### 2.3. Négocier un ajustement des priorités d'interventions

La révision de 2017 a pour vocation première d'actualiser les priorités du contrat et les fiches-actions en découlant.

Comme en 2014 et 2015, il reviendra aux acteurs locaux (pays, EPCI, Conseil de développement) de faire des propositions à la Région en ce sens, propositions qui seront ensuite débattues lors d'une réunion de négociation. Ces propositions devront s'inscrire dans les cinq grandes orientations posées par le Conseil régional dès 2014. La Région veillera à ce qu'elles prennent en compte de nouveaux enjeux et nouvelles priorités comme notamment le développement de l'économie circulaire. Ce travail devra également, en particulier sur cette thématique, se faire en articulation avec les nouveaux conventionnements économiques de la Région avec les EPCI.

Les territoires auront jusqu'au 30 juin 2017 pour transmettre à la Région leur proposition de mobilisation du contrat pour la période 2017-2020. Elle devra être cosignée par les président.e.s du pays et du Conseil de développement. La Région sera attentive à ce que cette proposition ait bien été discutée et partagée avec tous les acteurs locaux (Conférence des maires, assemblée générale du Conseil de développement...).

Si, afin de maintenir le rattachement des fonds européens territorialisés au contrat, les grandes priorités du contrat ne pourront pas être totalement remises à plat, les modalités de leur déclinaison pour la mobilisation des fonds régionaux pourront quant à elles plus fortement évoluer et être renouvelées.

Prendront part à la négociation qui sera présidée par la Vice-présidente à l'aménagement du territoire, le/la conseiller.e. régional.e référent.e pour le pays, le ou la Président.e du pays, des EPCI et du Conseil de développement.

Le comité unique de programmation (CUP) sera informé des échanges s'étant tenus lors de cette réunion de négociation, avant la finalisation du contrat.

Ce temps de la négociation sur les enjeux de développement du territoire permettra aussi d'identifier les grands projets majeurs de développement pour le territoire. Ils pourront être cités explicitement dans le contrat en déclinaison d'une priorité. Ainsi, les acteurs locaux pourront proposer à la Région de flécher, pour une partie de l'enveloppe financière, dans le contrat, un montant de subvention sollicité sur chacun de ces grands projets.

Ces projets pré-identifiés, s'ils sont acceptés au terme de la négociation et de l'adoption de l'avenant au contrat, n'auront plus à être examinés en CUP.

## **2.4. S'appuyer sur une gouvernance intégrée et rodée (le Comité unique de programmation - CUP) en l'adaptant**

---

Le comité unique de programmation institué en 2013 demeure l'instance de programmation/sélection des projets pour tous les fonds rattachés au Contrat.

### **Un ajustement de la composition des CUP**

Selon les territoires, plus particulièrement ceux concernés par des recompositions territoriales, la composition de ces instances locales devra être adaptée, tant pour le collège public que pour le collège privé.

Concernant les membres du collège public, la règle demeure que siègent (au minimum) les président.e.s d'EPCI (ou leurs représentant.es). Toutefois, dans le cadre d'un contrat signé avec l'un des quatre « Pays-EPCI », notamment pour la mobilisation des fonds européens, les questionnements autour de la prévention des conflits d'intérêt vont croître. A ce titre, il ne semble pas souhaitable que la composante publique du CUP ne soit représentée que par des membres d'un seul conseil communautaire. Ainsi, notamment pour ces territoires, les membres du collège public du CUP seront constitués également de représentant.e.s des communes membres des EPCI et n'étant pas conseiller.e.s communautaires. Cela permettra également d'associer plus largement les communes à la programmation.

Concernant les membres du collège privé (en nombre égal aux membres ayant voix délibérative que le collège public + 1), constitués d'acteurs privés issus du Conseil de développement (mais ne devant pas le représenter), la recomposition de la carte intercommunale et ses impacts sur les pays influe également. Aussi :

- pour les pays qui demeurent et qui ont encore un Conseil de développement de pays, les membres privés du CUP seront toujours exclusivement issus du Conseil de développement de pays (en excluant les membres des Conseils de développement d'EPCI) ;
- pour les pays qui demeurent mais qui n'auraient plus de Conseil de développement de pays, les membres privés du CUP seront issus des différents Conseils de développement des EPCI composant le pays avec une représentation égale de chacun des EPCI pour répartir les sièges ;
- pour les 4 « EPCI de pays », les membres privé.e.s du CUP seront issu.e.s du nouveau conseil de développement d'EPCI.

La Région sera vigilante à ce que ces évolutions se fassent avec le souci permanent de la plus grande représentativité possible entre les secteurs thématiques de développement du territoire, les générations (mobilisation de jeunes notamment) et les femmes et les hommes. L'articulation avec les autres démarches de participation (Conseils citoyens) sera appréciée.

Afin de permettre la reprise de la programmation dès début 2017, suite à la réinstallation des nouveaux conseils communautaires, il sera demandé à chaque territoire de formaliser ses propositions de recomposition des CUP sur ces bases le plus rapidement possible et de les transmettre par courrier à la Région qui s'assurera de la représentativité de ces nouvelles instances. La délégation donnée à la Commission permanente pour ajuster ces compositions permettra de faire preuve de souplesse.

### **Des missions confortées et resserrées sur l'analyse stratégique**

Au terme des premières années de mise en œuvre du contrat, il apparaît parfois souhaitable que le CUP se positionne davantage sur une dimension stratégique, tout en demeurant l'instance de sélection et de programmation des projets.

Ainsi, les discussions en CUP porteront bien sur l'analyse de la pertinence des projets au regard de leur inscription dans la stratégie de territoire. L'analyse réglementaire et qualitative sera assurée par les services du pays et de la Région en amont. Un projet ne pourra être inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du CUP que si les premières conclusions de cette analyse ne s'y opposent pas.

Par ailleurs, les auditions deviendront, à compter de 2017, facultatives et se feront sur la seule base du volontariat du porteur de projet si ce dernier souhaite pouvoir échanger avec les membres du CUP pour leur exposer son projet.

## 2.5. Soutenir toujours les plus fragiles

---

En 2013 et 2014, la Région a annoncé la mobilisation d'une enveloppe de 260M€ dans le cadre des contrats de partenariat Europe/Région/Pays dont :

- 241,125M€ pour accompagner les projets venant décliner les stratégies territoriales et régionales
- 15,2M€ pour accompagner l'ingénierie des pays
- 3,275M€ pour permettre l'animation des Conseils de développement.

Sur l'enveloppe dédiée aux projets, la Région avait, en 2014, réparti 3/7 pour la période 2014-2016 (soit 103 389 886€) et annoncé qu'elle procéderait à une nouvelle répartition sur la base de critères de péréquation, en 2017, des 4/7 restant pour la période 2017-2020 (soit 137 785 114€).

Pour assurer une mobilisation plus efficace des crédits régionaux sur les enjeux de centralité et de renouvellement urbain notamment, il vous est proposé de distinguer, au sein de ces 137,7M€, une enveloppe régionale de 30M€ qui ne fera pas l'objet d'un fléchage sur les 21 territoires de contractualisation dans les mêmes conditions que le reste de l'enveloppe. Les modalités de mise en œuvre de cette dotation régionale de 30M€ font l'objet d'un point dédié dans le présent rapport.

Afin de renforcer l'action régionale sur ces derniers sujets, et plus particulièrement celui des centralités, un abondement de 14M€ sera également proposé au budget primitif 2017 pour la période 2017-2020 afin de traduire l'engagement régional formalisé dans l'avenant au CPER sur le volet territorial, en faveur du développement des territoires ruraux, des bourgs et des petites villes.

Ainsi, à côté de ces 44M€, une enveloppe de 107 785 114€ est à répartir. Il vous est proposé de reconduire les critères de péréquation approuvés en 2014. Ces derniers étaient construits autour de trois indices :

- un **indice de développement humain breton** construit à partir de trois indicateurs
  - Un indicateur de **niveau de vie**, construit à partir du revenu fiscal médian par unité de consommation. L'étude de cette donnée est préconisée pour comparer les niveaux de revenus entre les zones géographiques observées.
  - Un indicateur **d'éducation**, construit sur le niveau de diplôme de la population non scolarisée de plus de 15 ans. Le niveau d'éducation des populations permet en effet de refléter la capacité des populations à acquérir des connaissances, à participer activement à la vie de leur territoire.
  - Un indicateur de **santé**, construit à partir de l'indice de mortalité générale. Celui-ci permet d'appréhender le niveau de santé des populations vivant dans les pays.
- un indice « **dynamisme des territoires** » à partir de 3 indicateurs :
  - Un indicateur basé sur **l'évolution annuelle de la population**
  - Un indicateur basé sur **l'évolution annuelle des actifs** occupant un emploi sur le territoire
  - le **poids du chômage** sur ces mêmes territoires
- un indice relatif aux « **capacités d'intervention des collectivités** » construit sur la base de trois indicateurs :
  - le **potentiel financier agrégé** élargi aux dotations et fonds de péréquation par habitant.
  - la **densité** des territoires
  - la part de la population couverte par les **minima sociaux**.

La répartition de la dotation 2017-2020 se fera donc sur la base de ces indicateurs mais en tenant compte des nouveaux périmètres des territoires de contractualisation et des données quantitatives les plus récentes.

Les enveloppes issues de cette péréquation seront proposées lors de la session de février 2017. En effet, au moment de la rédaction du présent rapport, certains nouveaux EPCI ne se sont pas encore prononcés sur le pays qu'ils souhaitent rejoindre. La répartition de l'enveloppe régionale ne peut donc être finalisée.

Afin de permettre aux pays de mieux appréhender les déséquilibres pouvant exister en leur sein, la Région leur fournira également, pour leur information, une déclinaison des données issues de l'application de ces indicateurs à l'échelle des EPCI de leur territoire.

## **2.6. 2017 : assurer une continuité de soutien pour les porteurs de projets**

---

Malgré les mouvements de recomposition territoriale et la révision des priorités, l'année 2017 sera une année pleine et effective dans la mise en œuvre des contrats de partenariat. Cette poursuite de la programmation sera permise par la mobilisation des reliquats des enveloppes 2014-2016 et le déblocage de la nouvelle dotation 2017-2020.

### **Des reliquats de la première période demeurant garantis aux territoires**

En décembre 2013, la Région a approuvé l'idée que « *Si la dotation « Priorités partagées de développement » garantie au Pays pour la période 2014-2016 n'était pas, fin 2016, programmée à 100 % sur des projets, le solde restera garanti au Pays pour la période 2017-2020* ».

Aussi, il est proposé que les taux de programmation (sollicitations de subvention validées par les Comités uniques de programmation) soient arrêtés au 31 décembre 2016 et permettent d'identifier les reliquats disponibles sur les actuels périmètres territoriaux de contractualisation. Il vous est proposé que les reliquats ainsi constatés, pour les pays touchés par des modifications de leurs périmètres, fassent l'objet d'une reventilation liée au poids démographique des territoires restants et partants (sauf si un accord local différent est proposé) entre les pays entre lesquels ces mouvements s'opèrent.

Sur cette base, les reliquats seront donc, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, fléchés vers les nouveaux territoires de rattachement et les nouveaux périmètres de contractualisation.

### **Un déblocage des nouvelles enveloppes dès le début 2017**

Compte tenu, notamment, du temps nécessaire à l'installation des nouveaux exécutifs communautaires et au lancement des réflexions locales en vue d'initier un nouveau projet de territoire, il apparaît difficile d'engager les discussions pour réviser les orientations des contrats de partenariat avant l'automne 2017.

Si certains territoires seront moins concernés que d'autres par ces mouvements, la Région souhaite, pour autant, engager la négociation de la révision des contrats de manière homogène. Aussi, il est proposé d'avoir un calendrier unique pour réviser les priorités de tous les contrats : l'automne 2017. Entre temps, dès la session de février 2017, elle affichera les nouvelles enveloppes financières par territoire de contractualisation pour la période 2017-2020. Il est proposé que cette enveloppe puisse être mobilisée pour un quart, par anticipation de la révision de l'automne, afin de permettre, en plus de la mobilisation des reliquats évoqués précédemment, de poursuivre la programmation.

### **La poursuite de la programmation en 2017**

Sur cette base, l'année 2017 verra donc la programmation de projets (en CUP) se poursuivre :

- sur la base des nouveaux périmètres de contractualisation ;
- sur les orientations 2014-2016 du contrat du pays de rattachement (orientations non encore renégociées)
- à partir des reliquats d'enveloppes 2014-2016 recalculées et du déblocage par anticipation d'un quart de l'enveloppe 2017-2020 ;
- par la mobilisation du Comité unique de programmation recomposé.

## **2.7. Mesurer l'impact du redécoupage territorial sur les fonds européens territorialisés**

---

La Région a souhaité territorialiser une part importante des fonds européens dont elle assure la gestion dans le cadre des contrats de partenariat Europe/Région/Pays.

Pour les pays, sont ainsi concernés 48M€ de FEDER (via l'ITI), 36,5M€ de FEADER (dans le cadre de LEADER) et 8,5M€ de FEAMP (DLAL), soit une enveloppe totale de 93M€

La question de l'adaptation des enveloppes à la nouvelle carte intercommunale se pose également pour les crédits européens.

## **LEADER**

Concernant LEADER, l'enveloppe avait été répartie en 2015 de la façon suivante :

- 25 % basée sur la fragilité des territoires, en utilisant le critère de péréquation des crédits régionaux et en l'adaptant aux territoires éligibles à LEADER
- 25 % de façon forfaitaire (montant identique par pays pour atteindre un seuil levier de 1M€ de FEADER par pays)
- 50 % basée sur la qualité des candidatures LEADER

Si les deux dernières composantes ne semblent pas liées au périmètre du pays, la première pourrait-être revisitée (sur la base de la dotation disponible) à l'occasion de l'évolution de la péréquation abordée précédemment. Cette composante fragilité pourra également tenir compte de la nouvelle population du territoire.

Les conventionnements seront ajustés pour tenir compte de ces évolutions.

## **FEDER - ITI**

Concernant le FEDER, pour mémoire, l'enveloppe a été répartie de façon différenciée en fonction des thématiques de l'ITI :

- énergie : approche forfaitaire (montant identique par pays) avec bonification pour les territoires présentant une démarche de gestion intégrée de l'énergie
- numérique : approche forfaitaire (montant identique par pays) avec bonification pour les territoires comptant un quartier politique de la ville (au prorata de la population vivant dans ces quartiers)
- habitat social : nombre de logements sociaux énergivores (classe E, F, G) avec bonification pour les territoires comptant un quartier politique de la ville (au prorata de la population vivant dans ces quartiers)
- mobilités : enveloppe définie en fonction des projets connus (PEM) et enveloppe forfaitaire pour les pays sans projet connus ou concernés uniquement par le transport routier.

Si la recomposition territoriale ne semble pas modifier les territoires de rattachement des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou les projets liés aux mobilités, le critère devant potentiellement être revisité est celui du nombre de logements sociaux énergivores. La Région engagera dans les prochaines semaines une analyse dédiée sur ce sujet.

Le conventionnement avec les organismes intermédiaires que sont les pays devra également faire l'objet d'avenants afin de tenir compte des évolutions.

### **2.8. Conforter et actualiser le soutien à l'ingénierie territoriale**

Les territoires dotés d'une ingénierie territoriale ont davantage de chances de se développer. C'est pourquoi la Région accompagne l'ingénierie des pays depuis plusieurs générations de contrats.

L'ingénierie territoriale revêt plusieurs facettes. Il peut s'agir d'ingénierie de développement, d'ingénierie de mise en œuvre ou d'ingénierie financière. Ces trois facettes sont complémentaires et indispensables pour le développement des territoires. Toutefois, l'ingénierie de développement que l'on peut aussi qualifier d'ingénierie d'animation demeure essentielle. pour préparer et anticiper l'avenir.

La question de l'ingénierie territoriale est majeure. Elle a constamment été soulevée lors des échanges engagés avec les pays en 2016. Elle renvoie à une capacité à alimenter un projet stratégique de territoire, à le mettre en œuvre par un accompagnement des porteurs de projets.

Le rapport de 2013 prévoyait ainsi la poursuite du soutien à l'ingénierie des pays et la création d'une dotation pour l'animation des Conseils de développement.

Il prévoyait également un travail de refonte de la péréquation sur l'ingénierie des pays et la formalisation d'une convention d'objectifs et de moyens tripartite Région/Pays/Conseil de développement. De leur côté, les pays devaient s'engager dans des travaux de recensement exhaustif et de redéfinition de l'ingénierie présente sur leur territoire. Ce travail, non abouti, demeure essentiel et voit son importance accrue de par les évolutions de gouvernance territoriale qui vont également questionner les missions des pays et des EPCI. Pour la Région, le travail sera particulièrement important à mener, en lien avec les EPCI, sur le champ du développement économique.

Aussi, il est proposé de poursuivre le soutien à **l'ingénierie de pays** en lien avec la définition et la mise en œuvre du projet de territoire et l'accompagnement des porteurs de projets. Pour les quatre territoires sur lesquels la Région contractualisera avec les EPCI, elle poursuivra son soutien mais en étant vigilante à ce que ses crédits soient bien mobilisés sur des « missions de pays » et non pas des missions obligatoires et habituelles d'un EPCI.

Une nouvelle répartition de la dotation ingénierie pour la période 2017-2020 sera proposée à la session de février 2017.

Des pays ont, toutefois, alerté la Région sur leur besoin de disposer d'une visibilité dès à présent dans leur préparation budgétaire 2017. Aussi, il est proposé d'ores et déjà de garantir aux pays, en 2017, au minimum, le même montant que celui dont ils bénéficiaient en 2016.

Si la nouvelle dotation ingénierie du pays telle qu'elle sera recalculée en février 2017 lui permet de bénéficier d'un plafond annuel supérieur, ce dernier sera effectif dès 2017. En revanche, si la situation inverse se présente, l'impact de la réduction ne sera effectif qu'à compter de 2018. La Région et le pays échangeront, au moment de la négociation de la convention d'objectifs et de moyens sur les modalités de mise en œuvre de cette baisse (réduction linéaire ou dégressive entre 2018 et 2020).

Ces choix seront formalisés dans la Convention d'objectifs et de moyens dédiée.

Concernant les **Conseils de développement**, qui devront confirmer leur représentativité : territoriale, thématique, générations, femmes.hommes, la Région poursuivra son soutien annuel de 25 000€ en faveur de leur animation. Compte tenu des évolutions précitées, il est proposé que :

- sur les territoires où le pays est maintenu avec son Conseil de développement, les Conseils de développement de pays puissent continuer à en bénéficier à cette hauteur sans que les Conseils de développement des EPCI de ce territoire puissent en bénéficier ;
- pour les pays devenus EPCI, que les conseils de développement de ces EPCI puissent se voir transférer la possibilité de mobiliser les 25 000€ précédemment alloués au Conseil de développement du pays ;
- pour les pays ne comptant plus de Conseil de développement de pays mais plusieurs Conseils de développement d'EPCI, que la dotation de 25 000€ soit répartie, de manière égale, entre les Conseils de développement existant sur le territoire du pays.

La convention tripartite évoquée précédemment sera négociée dès 2017 avec chaque territoire et permettra de formaliser les objectifs et missions de chacun.

### **3. Répondre de manière plus forte à de nouveaux défis**

Le retour d'expérience conduit la Région à proposer de mobiliser 44M€ à la prise en compte spécifique des enjeux de l'inter-territorialité, du renouvellement urbain et des centralités ; les contrats de partenariat pouvant toujours également être mobilisés en complément.

#### **3.1. Inciter au développement de l'inter-territorialité**

Dans une période de recompositions territoriales, le risque existe que les structures prennent un certain temps pour s'organiser, au risque d'un repli sur soi. Pourtant, paradoxalement, comme l'ont démontré des chercheurs comme Martin Vannier, Philippe Estèbe ou Daniel Béhar, la période est propice à la recherche de coopérations inter-territoriales, car aucune structure, même élargie, ne peut prétendre répondre seule sur son territoire à la totalité des enjeux et politiques publiques.

Dans ce contexte, le besoin d'inciter et d'accompagner l'inter-territorialité est apparu prégnant au terme du tro breizh effectué dans les pays.

L'initiative de Brest métropole et du pays du Centre-Ouest-Bretagne de s'engager dans un Contrat de réciprocité ville – campagne semble un exemple à développer en Bretagne et illustre que des territoires assez différents dans leurs orientations peuvent se retrouver autour de complémentarités et d'engagements de réciprocité.

La Région souhaite prendre toute sa part dans la promotion et l'incitation au développement de telles coopérations. C'est pourquoi, il est proposé de créer un nouveau dispositif doté de 2 M€ pour la période 2017-2020, hors contrats de partenariat, mais qui sera cumulable avec ces derniers. Le dispositif sera ainsi doté, chaque année, de 500 000€ pour accompagner tout projet générant une dynamique de coopération sur deux territoires :

- deux pays ;
- deux EPCI contigus de pays différents
- un EPCI et un pays voisin
- une métropole et un pays (qu'ils soient voisins ou non).

Cette enveloppe pourrait également être mobilisée, dans le cadre évoqué ci-dessus, en contrepartie de fonds européens dédiés aux mesures de coopération des programmes DLAL Leader et FEAMP.

Les porteurs de projets s'adresseront à la Région directement selon des modalités qui feront l'objet d'une présentation en Commission permanente.

Les CUP seront informés des projets présentés à des fins de partage d'expériences.

Le réseau des acteurs des territoires « les territoires innovent », visant notamment à décloisonner les approches urbaine, s rurales et littorales pourra également être un canal intéressant pour valoriser ces bonnes pratiques.

### **3.2. Permettre aux quartiers prioritaires de la politique de la ville de mobiliser les financements de l'ANRU pour leur projet de renouvellement urbain**

---

Comme indiqué précédemment, en 2013, la Région a confié aux pays la responsabilité de flécher des crédits régionaux en contrepartie de crédits de l'ANRU (Agence nationale de renouvellement urbain) sur des quartiers. L'expérience démontre que ce mécanisme n'a pas toujours été compatible avec les exigences posées par l'ANRU aux porteurs de contrats de ville et de conventions de renouvellement urbain.

Aussi, il semble préférable de pouvoir apporter un soutien à ces opérations en dehors, et en complément, des contrats de partenariat.

C'est pourquoi, il est proposé de dédier une enveloppe de 14M€, pour la période 2017-2020, au financement des opérations de renouvellement urbain sur les 12 quartiers identifiés par l'ANRU en Bretagne :

- 4 quartiers prioritaires **d'intérêt national**:
  - Brest Bellevue
  - Rennes Maurepas
  - Rennes Le Blosne
  - Lorient Bois du Château
- 8 quartiers prioritaires **d'intérêt régional** classés, par l'Etat, selon deux niveaux de priorité :
  - en priorité 1 : Brest Pontaniou, Lorient Kervénanec Nord, Saint Briec Balzac, Saint Malo Marville.
  - en priorité 2 : Lanester Kerfréhour, Ploufragan Iroise, Quimper Kermoyan, Rennes Villejean.

Cette enveloppe fera l'objet d'une répartition entre ces quartiers selon des critères qui seront présentés en février 2017. La répartition de ces crédits pourra ensuite être formalisée dans la convention de renouvellement urbain que la Région doit d'ores et déjà signer avec chaque EPCI porteur du programme de renouvellement urbain.

Les crédits des contrats de partenariats demeureront également mobilisables en complément pour participer à la mise en œuvre de ces projets de renouvellement urbain. Les crédits déjà identifiés dans les contrats de partenariat 2014-2016 sur ces enjeux demeureront sanctuarisés et s'ajouteront à cette enveloppe de 14M€. Ils ne pourront faire l'objet d'un retrait du Contrat de partenariat 2014-2016.

Les objets éligibles à cette nouvelle dotation spécifique devront demeurer cohérents avec les orientations régionales applicables aux contrats de partenariat.

### **3.3. Renforcer l'armature urbaine et rurale bretonne fondée sur les centralités**

Le maillage équilibré de la Bretagne en « pôles » a fait sa force. Ce modèle du polycentrisme breton est reconnu mais il convient d'y prêter une attention plus forte car il semble fragilisé. Plusieurs enjeux sont identifiés : le maintien d'un tissu de villes moyennes et de bourgs attractifs ; le maintien d'une vitalité des centres (gage d'attractivité avec un tissu d'habitat, de commerce, de services). L'attractivité d'un territoire dépendra de l'équilibre intercommunal et des complémentarités entre ses pôles et ses centralités.

Depuis plusieurs années, la nécessité d'agir sur l'attractivité des centralités en Bretagne s'est imposée et elle s'est concrétisée par plusieurs actions :

- la démarche expérimentale de revitalisation des centres-bourgs initiée dès 2010 par l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et une dizaine d'autres partenaires sur les 2 communes de Josselin et Mellé en 2012, avant d'être étendue en 2014 à de nouvelles communes de Bretagne ;
- un appel à manifestation d'intérêt national, lancé en 2014, pour lequel 2 communes ont été retenues (Guingamp et Louvigné du Désert) ;
- l'inscription de cette problématique dans le volet territorial du Contrat de Projet État-Région 2015-2020 ;
- l'organisation d'un colloque en juin 2016 par l'EPF, l'Etat et le Conseil régional sur le développement des centres bourgs ;
- des appels à projets portés par les Conseils départementaux ;
- une autosaisine du CESER est, par ailleurs, en cours sur cet important enjeu. Elle pourra contribuer aux travaux du SRADDET.

Dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de partenariat Région-Pays en 2014, la Région a apporté son soutien à de nombreuses études d'aménagement de centres et à des opérations ciblées d'investissement en centre-ville et bourg.

La Région souhaite dorénavant proposer aux collectivités locales et aux acteurs des territoires, un nouveau dispositif de soutien aux centralités. En complémentarité avec les démarches existantes, et notamment avec l'Etat, l'EPF, la Caisse des dépôts et consignations, elle veut encourager sur plusieurs années des programmes d'aménagement de centres-villes et bourgs, cohérents et transversaux. Cette initiative a pour ambition la mise en valeur de centres repensés, réinventés et propices à accueillir des investisseurs, des emplois et des habitants.

Les centralités sont diverses mais présentent un enjeu commun : muter pour se renforcer. Dans un contexte où les territoires éprouvent de grandes difficultés à réguler les flux de déplacements, de ressources, d'activités, la Région fait le pari de contribuer à répondre à ces défis de façon innovante. Elle souhaite proposer aux collectivités bretonnes de travailler sur la vitalité des centralités.

Le centre est souvent le reflet et le moteur de l'attractivité d'une ville, d'une commune, d'un EPCI, d'un territoire. Un centre se caractérise par sa mixité fonctionnelle, sociale, intergénérationnelle. Il s'agit d'un lieu de vie combinant attractivité résidentielle, commerciale, touristique et aménités de la vie quotidienne. La bonne santé d'un centre dépendra de son appropriation par ses habitant.e.s actuel.le.s et à venir, par ses commerçant.e.s, par ses passant.e.s, et par sa faculté à s'adapter, à évoluer pour répondre aux besoins.

De nombreuses centralités ne sont plus adaptées aux usages contemporains en termes d'habitat, de déplacements, de consommation. Elles comportent souvent un bâti collectif ancien dense, d'accès difficile. Elles conservent pourtant des forces d'attraction liées au patrimoine, aux habitudes, aux identités et cultures.

Loin de promouvoir une vision défensive des centralités, il faut sans doute ré-inventer les centres pour consolider l'armature urbaine et rurale de la Bretagne, son modèle polycentrique qui est parfois réinterrogé, mais qui peut être un atout pour faire face aux transitions en cours (écologique, numérique, démographique...).

Cet enjeu, s'il ne se traite pas de la même manière ou tout au moins avec les mêmes moyens, est commun aux villes petites et moyennes tout comme aux communes rurales

Ainsi, les territoires ruraux doivent répondre à des défis spécifiques qui peuvent se structurer autour des bourgs.

Souvent définis « en creux », les territoires ruraux peuvent également être caractérisés par les défis auxquels ils sont confrontés : enjeux économiques de certaines installations agricoles, présence des services au public et des

commerces de proximité, reconnaissance des campagnes et de la place de ces dernières dans le paysage, transition énergétique, transition démographique...

Le défi des générations apparaît comme majeur et les bourgs ruraux peuvent constituer une partie de la réponse. Avec le vieillissement de la population, la question des parcours résidentiels permettant aux bourgs ruraux d'accueillir des personnes âgées indépendantes au sein d'un parc social locatif intermédiaire adapté, à proximité immédiate des services du quotidien, se posera de façon toujours plus prégnante. L'installation des jeunes ménages en qualité de primo-accédants peut être également constatée et permettre une mixité intergénérationnelle. La construction de logements pour les jeunes en milieu rural est souvent un vecteur de dynamisme et de rayonnement assez immédiat. Les territoires commencent à se saisir de cette question des parcours résidentiels et intergénérationnels en milieu rural.

Une des grandes difficultés du monde rural est l'assimilation à la notion de diffus. Aussi, les différents « bourgs », avec leurs identités fortes, pourraient être des marqueurs, des promoteurs et des vitrines attractives des territoires ruraux.

Il est donc proposé de créer un nouveau dispositif pour accompagner les collectivités bretonnes dans la mise en place de leviers d'action innovants et multi-thématiques pour mieux adapter leurs centres au mode de vie contemporain, à mieux repenser les complémentarités avec les territoires voisins, par exemple les lotissements et les zones d'activités alentours.

Ce nouveau dispositif se traduira par deux volets alimentés chacun par une enveloppe dédiée :

- 14 M€ dédiés au renforcement des centres des villes (petites et moyennes).
- 14 M€ dédiés au renforcement des centralités dans les bourgs ruraux. Cette nouvelle enveloppe de 14M€ est proposée dans le cadre de la révision du volet territorial du CPER proposée lors de la même session. Elle permet également la mobilisation de 14M€ supplémentaires de la part de l'Etat sur le CPER 2015-2020.

Il sera proposé de mettre en œuvre un dispositif de type appel à manifestation d'intérêt (AMI). Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif feront l'objet d'un examen de la Commission permanente en 2017.

L'expérience montre qu'un programme pluriannuel d'aménagement sur une ville moyenne est beaucoup plus onéreux que son équivalent dans un bourg. L'effet levier d'une subvention peut donc être plus facilement atteint sur des territoires moins denses. Afin d'éviter de mettre en concurrence ces deux types de centralités, des critères d'éligibilité à chaque enveloppe seront définis en s'appuyant sur les études INSEE (ex : liste de villes petites et moyennes, liste des services offerts par commune...) et également sur l'analyse des documents d'urbanisme.

Les secteurs géographiques soutenus devront bénéficier d'un positionnement géographique pertinent pour mutualiser des services, des lieux de vie, etc. Il pourra s'agir de « pôles principaux ou pôles intermédiaires » des SCOT, et/ou des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics.

Il s'agira également de porter une attention à la volonté partagée par les acteurs locaux de mettre en place un projet d'aménagement ciblé et cohérent. La sélectivité sera donc probablement moins démographique que sur la pertinence et la qualité des projets. Les projets présentés devront comporter plusieurs dimensions : urbanisme, habitat, services, environnement, accessibilité, ancrage territorial et lien social.

Un conventionnement sur le financement du programme global de centralité retenu sera proposé.

En complément de la mobilisation financière des enveloppes dédiées, sera recherchée, pour chaque centralité identifiée :

- une mobilisation de toutes les politiques de la Région au service de ces centralités, dont les contrats de partenariat.
- une complémentarité avec les partenaires de la Région, notamment sur les volets ingénierie, services au public et le portage foncier pour un projet cohérent et d'ensemble.